



PREF 06
150118



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ *02*

DATE D'AFFICHAGE : **15 JAN. 2018**

OBJET : CONCERTS LYRIQUES – ASSOCIATION « OPERATION » - DECISION MUNICIPALE N°2017/41 DU 20 OCTOBRE 2017 - MODIFICATIF

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la décision municipale n°2017/41 du 20 octobre 2017,
VU le budget primitif,
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que par décision municipale n°2017/41 du 20 octobre 2017, il a été décidé la signature d'une convention avec l'association « OPERATION » portant sur la représentation de concerts lyriques qui se dérouleront du mois d'octobre 2017 au mois de mai 2018.

Considérant qu'il ressort que la période concernée porte en fait sur les mois de janvier à décembre 2018 et qu'il convient de modifier en conséquence la décision municipale susvisée.

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision municipale n°2017/41 du 20 octobre 2017 est modifié comme suit : « La passation et la signature avec l'association « OPERATION », sise 1835, route de Saint Laurent à LA GAUDE (06610), d'une convention portant sur la représentation de huit concerts lyriques qui se dérouleront du mois de janvier au mois de décembre 2018 ».

Article 2 : Les autres dispositions de la décision municipale n°2017/41 du 20 octobre 2017 précitée restent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **15 JAN. 2018**

Le Maire,
Roger ROUX

